



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Qualité Quantité Eau
ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-06-01-00004
EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2023
PORTANT HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION DES VOLUMES D'EAU
À USAGE AGRICOLE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA DRÔME
DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE**

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Office de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6,
- VU** le Code de l'environnement notamment les articles R. 214-1 à R. 214-31-5 et R. 214-41 à R. 214-60,
- VU** le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,
- VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse,
- VU** les arrêtés du 11 septembre 2003 modifiés portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations fixée par l'article R. 214-1 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature des opérations fixée par l'article R. 214-1 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée,
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°10-3371 (Ardèche) et n°ARR-2010-225-5 du 17 août 2010 relatif au classement de la zone de répartition des eaux du bassin de la Drôme et de la nappe alluviale de la Drôme,
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2021-086-005 (Ardèche) et n°2012-086-0012 (Drôme) du 26 mars 2012 portant délimitation d'un périmètre de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur la zone de répartitions des eaux du bassin de la Drôme et des nappes alluviales de la Drôme et désignant le Syndicat de Gestion de la Ressource en eau dans la Drôme (SYGRED) comme organisme unique de gestion collective,
- VU** l'arrêté n°26-2021-08-23-00001 du 23 août 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat de Gestion et de Ressource en Eau dans la Drôme ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°26-2021-08-23-00002 (Drôme), n°38-2021-08-23-00005 (Isère), n°07-2021-08-23-00004 (Ardèche) et n°05-2021-08-23-00003 (Hautes-Alpes) du 23 août 2021 désignant la Chambre d'Agriculture de la Drôme comme organisme unique de gestion collective départemental hors Valloire, Lez, Eygues, Ouvèze et Rhône,

- VU** l'arrêté préfectoral n°26-2017-07-07-001 du 7 juillet 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau agricole sur le périmètre de la ZRE Drôme (eaux superficielles et alluvions),
- VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°26-2017-07-07-001 du 7 juillet 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau agricole sur le périmètre de la ZRE Drôme (eaux superficielles et alluvions),
- VU** les « Arrêté-Cadre Sécheresse » fixant le cadre des mesures de gestion et de prévention de la ressource en eau en période de sécheresse dans la Drôme, en cours de validité,
- VU** la demande d'homologation du Plan Annuel de Répartition (PAR) 2023 déposée le 5 mai 2023, présentée par la Chambre d'agriculture de la Drôme,
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 16/02/2023 sur le plan annuel de répartition 2022,
- VU** le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 5 mai 2023,
- VU** la réponse formulée par le pétitionnaire le 16 mai 2023,
- CONSIDERANT** que les prélèvements sont compatibles avec les orientations du SDAGE 2022-2027,
- CONSIDERANT** que les prélèvements sont compatibles avec le SAGE Drôme et le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,
- CONSIDERANT** que les prélèvements n'auront pas d'impact sur les habitats et les espèces des sites classés Natura 2000,
- CONSIDERANT** que la démarche de gestion collective concertée de la ressource correspond aux dispositions des articles R 214-24 et 214-25 du Code de l'Environnement et qu'elle permet de respecter les principes énoncés à l'article L.211-1 de ce même code,
- SUR** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Drôme,

ARRÊTÉ

TITRE I - OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION

Article 1 : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le Plan Annuel de Répartition présenté par l'Organisme Unique de Gestion Collective sur le bassin versant de la Drôme, la Chambre d'Agriculture de la Drôme, sis 145 avenue Georges Brassens – 26500 BOURG-LES-VALENCE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ, est homologué sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les bénéficiaires dont les noms figurent sur les listes annexées (annexe 1) au présent arrêté sont autorisés à prélever pour l'année 2023 de l'eau dans les nappes et les cours d'eau du bassin versant de la Drôme pour l'irrigation dans les conditions précisées ci-après et conformément aux règles de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole.

Le présent arrêté ne confère pas au bénéficiaire un droit permanent pour le débit et le volume autorisé. Il ne dispense pas non plus le bénéficiaire de disposer d'une autorisation spécifique pour la réalisation d'une installation, d'un ouvrage, de travaux de prélèvement soumis à procédure au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ainsi, les puits et forages sur les nappes ainsi que les barrages, fosses et seuils dans le lit des cours d'eau nécessitent une autorisation spécifique.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour l'année 2023.

Conformément à l'article 3 – périodes de prélèvement de l'arrêté portant Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) pour l'irrigation sur le bassin versant de la Drôme, deux périodes sont distinguées ;

- la période va du 1^{er} juin au 15 septembre pour les cultures agricoles (culture d'été, horticulture, arboriculture, maraîchage...)
- la période hors étiage : du 1^{er} janvier au 31 mai et du 16 septembre au 31 décembre pour les prélèvements concernant le remplissage de retenues collinaires la lutte antigel et l'irrigation de printemps.

Article 3 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. L'autorisation ne peut être transmise à une autre personne.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les exigences mentionnées à l'article L 211-1 du code de l'environnement, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le déclarant ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Article 4 : Bilan de la campagne d'irrigation

Conformément à l'article R*214-31-3 du code de l'environnement, l'organisme unique de gestion collective transmet chaque année au préfet, avant le mois de décembre, un bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition en vue d'une présentation pour avis aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ces avis sont pris en compte dans l'élaboration du plan annuel suivant.

Article 5 : Modification de la demande de prélèvements

Conformément à l'article R*214-31-3 du code de l'environnement, l'organisme unique de gestion collective peut modifier les attributions de volumes par irrigants ou par points de prélèvement pour intégrer de nouvelles demandes d'irrigants et les ajuster en fonction de la consommation réelle des volumes notifiés. Les modifications respectent les règles fixées par l'autorisation unique de prélèvement. Elles sont portées sans délai à la connaissance du préfet, qui les approuve et les notifie sans délais à l'organisme unique de gestion collective. A défaut d'approbation dans le mois suivant le porter à connaissance, les modifications sont rejetées.

TITRE II - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Article 6 : prescriptions techniques

Les prescriptions techniques particulières applicables aux forages, puits et ouvrages souterrains ainsi qu'aux prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines, soumis à déclaration ou autorisation, sont celles définies par les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 modifiés.

Article 7 : Conditions imposées aux installations de prélèvement en eaux superficielles

1. Poste de pompage

- Est considérée comme une installation fixe toute installation destinée à demeurer en un point fixe du cours d'eau ; dans ce cas, l'installation doit se situer à l'écart du lit mineur, hors d'atteinte des hautes eaux, de manière à ne pas entraver l'exercice de la servitude de passage de 4 mètres qui grève la parcelle.
- Est considérée comme installation mobile toute installation légère que l'exploitant peut être conduit à déplacer sur un tronçon donné du cours d'eau. Dans ce cas, après déplacement du matériel de prélèvement, il ne doit rien rester dans le lit qui fasse obstacle à l'écoulement des eaux, ni au passage pour l'entretien.

Toutes dispositions seront prises pour éviter une éventuelle pollution des eaux (entre autre par hydrocarbures ou produits phytosanitaires) en cas de dysfonctionnement de l'installation ou d'actes de malveillance.

2. Dispositif de prélèvement

- par une simple crépine de pompe disposée dans le courant vif du cours d'eau
- par un puits situé en bord de rivière
- par un bassin réalisé à l'écart de la rivière
- par un ouvrage temporaire de prise d'eau ou de dérivation

Le dispositif de prélèvement d'eau superficielle (crépine, dérivation, prise d'eau...) ne doit pas altérer l'équilibre des berges, du lit et du milieu et doit assurer la libre circulation des espèces aquatiques.

La réalisation des travaux d'aménagement du dispositif de prise d'eau est conditionnée au dépôt préalable d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 3.1.5.0 de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement (formulaire disponible à la DDT – Pôle Eau – BP 1013 – 4 place Laennec – 26 015 Valence Cedex).

La réalisation des travaux ne pourra être effectuée qu'après une instruction favorable. Ces travaux d'aménagement de prise d'eau ou de dérivation doivent être conçus en étroite corrélation avec les caractéristiques de l'autorisation (respect du débit réservé, régulation du débit entrant dans le système d'irrigation).

Article 8 : Conditions imposées aux installations de prélèvement en eaux souterraines

Le site d'implantation ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. Les distances d'éloignement minimales à respecter sont les suivantes par rapport :

- aux décharges, installations ou stockage de déchets ménagers ou industriels : 200 m ;
- aux stations d'épuration, canalisations d'eaux usées : 35 m ;
- aux stockages d'hydrocarbures, produits chimiques, phytosanitaires : 35 m.

Les ouvrages de prélèvement pour l'arrosage des **cultures maraîchères** doivent également respecter les distances minimums suivantes :

- bâtiments d'élevage + annexes : 35 m ;
- parcelles d'épandage de déjections animales : 50 m ;
- parcelles d'épandage de boues de station d'épuration : 35 m si pente < 7 % ;
- parcelles d'épandage de boues de station d'épuration : 100 m si pente > 7 %.

Un point de prélèvement dans la nappe étant un point sensible par lequel la nappe peut se trouver contaminée, tout rejet ou déversement direct ou indirect dans l'ouvrage est interdit. Le stockage des carburants ou des produits phytosanitaires à proximité du puits **est interdit.**

De plus la protection de la nappe doit être garantie vis-à-vis des retours d'eau. L'ouvrage de prélèvement devra être équipé d'un dispositif empêchant tout retour d'eau dans la nappe (siphonnage) pour éviter toute contamination par des produits de traitement (phytosanitaire...).

Toute disposition doit être prise afin de prévenir les risques de pollution, en particulier : les eaux de ruissellement doivent être maîtrisées et évacuées au delà d'un périmètre de 35 m autour de l'ouvrage.

Puits et forages : ces ouvrages doivent être équipés d'une margelle bétonnée conçue de manière à éloigner les eaux des têtes de forage. Cette margelle doit avoir une épaisseur minimale de 0,30 m au-dessus du terrain naturel au droit de la tête de forage et aller en diminuant vers l'extérieur. La tête d'ouvrage doit avoir une hauteur de 0,5 m au-dessus du terrain naturel. En zone inondable, elle doit être étanche.

L'ouvrage doit être fermé, couvert d'une plaque ou inaccessible pour empêcher tout risque d'accident corporel ou de pollution. Une étanchéité sera mise en place autour de la partie supérieure de l'ouvrage (espace annulaire).

Les ouvrages souterrains ne doivent en aucun cas permettre le prélèvement d'eau simultanément dans plusieurs aquifères distincts superposés et doivent éviter tout mélange des eaux des différentes nappes.

Article 9 : Protection des eaux souterraines et superficielles

Au niveau de toute installation de pompage, le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits issus du système de pompage et susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

Article 10 : Systèmes de mesure

Prélèvements par pompage :

Toutes les installations de pompage suivantes concernées par le présent arrêté préfectoral, devront être pourvues de **compteurs volumétriques** :

- toutes les installations de pompage dans les eaux souterraines
- les installations de pompage dans les eaux superficielles, soumises à autorisation ou déclaration

Les bénéficiaires de l'autorisation sont tenus d'en assurer la pose et le bon fonctionnement, de **conserver trois ans** les données correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

D'autres dispositifs de mesure en continu des volumes peuvent être acceptés dès lors qu'ils apportent les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en termes de représentativité, stabilité et précision de la mesure (expertise indépendante nécessaire). Ce dispositif doit être infalsifiable et doit également permettre de connaître le volume cumulé du prélèvement.

Autres types de prélèvement :

Pour les autres types de prélèvement, soumis à autorisation ou déclaration et concernés par le présent arrêté préfectoral, (exemple des canaux d'irrigation gravitaire), le pétitionnaire met en place soit un compteur volumétrique, soit, à défaut, les moyens nécessaires pour mesurer ou estimer de façon précise, en cumulé, le volume prélevé au droit de la prise ou de l'installation de prélèvement.

Dispositions communes à tous les prélèvements concernés par le présent arrêté préfectoral :

Le **volume total prélevé dans la saison ainsi que le volume d'étiage sur la période du 1^{er} juin au 15 septembre** pour chaque prélèvement autorisé sera **transmis** à l'OUGC dans le cadre de la demande de renouvellement de la présente autorisation de prélèvement. L'OUGC sollicitera par courrier au cours de l'automne 2021 tous les bénéficiaires de la présente autorisation afin de réaliser cette déclaration. **Le défaut de transmission de cette information justifiera un refus d'autorisation pour la saison d'irrigation suivante.**

Article 11 : Affichage

Les bénéficiaires de la présente autorisation doivent **afficher sur la pompe ou le lieu de prélèvement le numéro d'autorisation figurant sur les listes ci-annexées**. L'original de l'autorisation sera conservé afin de pouvoir être présenté sur toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Doivent également être indiqués sur le document affiché la date de démarrage de la saison d'irrigation à partir de l'ouvrage et le relevé du compteur à cette date.

Article 12 : Interconnexion avec le réseau de distribution d'eau publique

Il ne doit pas y avoir d'interconnexion entre l'installation de prélèvement d'eau et le réseau de distribution d'eau publique.

Article 13 : Rivières domaniales

La présente autorisation temporaire ne dispense pas les bénéficiaires d'avoir à s'acquitter des taxes de prélèvement d'eau en rivières domaniales.

En cas d'installation du matériel sur le domaine de l'État, une autorisation d'occupation doit être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ou de la Direction Départementale des Territoires l'Isère.

Article 14 : Contrôle des dispositions du présent arrêté

Les agents de l'État chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées. L'exploitant doit, sur leur réquisition, permettre aux fonctionnaires du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérifications et d'analyses utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article R.216-12 du Code de l'Environnement, le fait de ne pas respecter les conditions de prélèvements d'eau et les modalités de répartition prescrites par le présent arrêté sera puni de l'amende prévue par la contravention de 5^e classe.

Article 15 : Entretien des ouvrages

Les bénéficiaires dont les noms figurent sur les listes annexées (annexe 1) au présent arrêté doivent constamment entretenir en bon état les installations qui doivent être conformes aux conditions du présent arrêté et du dossier de demande d'autorisation.

Lorsque des travaux de réfection sont nécessaires, le permissionnaire avisera au moins 15 jours à l'avance le service chargé de la police des eaux.

Tout incident ou accident (pollution, assèchement ...) intéressant l'installation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement **doit être déclaré immédiatement au Préfet (Direction Départementale des Territoires – Service Police de l'eau) et au Maire.**

Article 16 : Modification des ouvrages

Conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement, **toute modification** de nature à entraîner un **changement** notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale (**volume et débits prélevés** notamment) **doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet de la Drôme - Direction départementale des territoires de la Drôme, service eau forêt espaces naturels, BP 1013 - 4 place Laënnec, 26000 VALENCE.**

Article 17 : Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages de prélèvement

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet de la Drôme (Direction départementale des territoires, service eau forêt espaces naturels, BP 1013 4 place Laënnec, 26000 VALENCE) au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive. La Chambre d'agriculture de la Drôme en sera également informée.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Article 23 : Dérogations possibles aux arrêtés cadre sécheresse : Prélèvements dans des masses d'eau non identifiées en déficit quantitatif :

Les prélèvements d'eau réalisés directement dans les cours d'eau Rhône ou dans les alluvions du Rhône sont exemptés de restrictions sécheresse sauf restrictions spécifiques sur ces masses d'eau.

Les irrigants sont amenés à transmettre tous les éléments, à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (Service Police de l'Eau), prouvant qu'ils rentrent dans le cadre de cette exemption.

Article 24 : Adaptation des modalités de gestion en période de sécheresse

En absence de modalités particulière, les mesures de restriction des arrêtés cadre sécheresse sont à mettre en œuvre par les irrigants.

Des modalités de gestion spécifiques peuvent être demandées auprès l'organisme de gestion collective des prélèvements agricoles. Ces demandes seront validées par Service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme.

Article 25 : Respect des débits réservés

La présente autorisation ne dispense pas les pétitionnaires du **respect du débit réservé**. Celui-ci est le débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui doit être laissé en permanence dans le cours d'eau. Ce débit réservé ou **débit minimal** à respecter est précisé dans les listes annexées au présent arrêté. Dès que le débit de la rivière descend en-dessous de ce débit minimal, le prélèvement doit être interrompu.

L'article L.216-7 du Code de l'Environnement prévoit que ceux qui ne respectent pas ce débit minimal seront punis d'une amende de 75 000 €.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Sanctions administratives

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le pétitionnaire est passible des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-6 à L. 171-12 du Code de l'environnement.

Article 27 : Sanctions pénales

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté d'autorisation sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Article 28 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage : des prescriptions pourront être fixées par arrêté.

Article 18 : Prescriptions complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°93-742 modifié, des prescriptions complémentaires peuvent être imposées, par arrêté préfectoral après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pour garantir les principes posés par l'article L211-1 du code de l'environnement, notamment lorsque la protection du milieu le requiert.

Article 19 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les permissionnaires demeurent responsables des accidents ou dommages qui seraient consécutifs à des activités autorisées.

L'activité doit être conduite de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, à ne pas nuire à la salubrité publique, à ne pas menacer la stabilité des berges, ni celle des ouvrages publics ou privés existants sur les cours d'eau.

Article 20 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. L'autorisation étant temporaire, le bénéfice de celle-ci ne peut pas être transmis à une autre personne, sans en faire la déclaration préalable au Préfet (Service Police de l'Eau).

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les exigences mentionnées à l'article L 211-1 du code de l'environnement, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le déclarant ne pourrait réclamer aucune indemnité.

TITRE III - DISPOSITIONS SPECIFIQUES EN CAS DE MESURES D'URGENCE ET DE RESTRICTIONS

Article 21 : Mise en place de règlements d'eau

Chaque bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer aux mesures de restrictions sécheresse validées dans l'arrêté cadre fixant en période de sécheresse le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans son secteur, soit l'arrêté préfectoral n°26-2023-04-07-00012 du 7 avril 2023.

Dans les secteurs concernés, aucun prélèvement n'est autorisé s'il ne s'inscrit pas dans ces dispositifs. Les prélèvements concernés par un tour d'eau approuvé ne sont autorisés que s'ils respectent les dispositions prévues dans ces règlements, notamment les périodes d'arrosage.

Article 22 : Mesures d'urgence et de restriction

Les bénéficiaires ne pourront prétendre à aucune indemnité dans le cas où ils ne pourraient prélever le volume autorisé en raison des conditions d'approvisionnement du système aquifère ou d'écoulement du cours d'eau ou à la suite des mesures restrictives provisoires qui pourraient être prises conformément aux dispositions prévues par l'article R.211-66 et suivants du Code de l'Environnement.

Dans l'éventualité d'une mise en œuvre de ces dispositions, celles-ci devront se conformer au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui considère l'Alimentation en Eau Potable comme un usage prioritaire.

Le niveau de restriction est fixé par arrêté préfectoral. La diffusion de cet arrêté sera assurée par voie de presse et par affichage en Mairie.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Article 29 : Publication et exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, les Maires des communes concernées, la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de la Drôme, le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de l'Isère, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, la Déléguée Territoriale Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de la Santé d'Auvergne Rhône-Alpes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, les Maires des communes des lieux de prélèvement, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures.

Fait à VALENCE, le
La Préfète,

- 1 JUIN 2023



Elodie DEGIOVANNI

Annexe n°1
Liste des Prélèvements d'Eaux Souterraines et d'Eaux Superficielles Autorisés pour la Saison 2023
Bassin de la Drôme

à l'AP n° 26-2023-05-21-00004 du 21 Juin 2023

Commune prélèvement	Numero UP	Numero PP	Type de prélèvement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadaastre	Débit m3/h - pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISE ANNUIEL 2023	VOLUME A UTORISE ETIAGE * 2023	Cours d'eau	Débit réservé (l/s)	Secteur sécheresse
ALEX	260202566	26-2863	Souterrain	CHIRAT S. INAIN	Les Burdins	ZO 241	35	12,5	37 800	31 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260201034	26-2840	Souterrain	EARL BBL	Ysle	ZM 025	30	25,0	49 300	26 500			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200830	26-2846	Souterrain	EARL BOUDRAS	Goullasson	ZR 58	70	8,0	31 200	28 800			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200025	26-2866	Souterrain	EARL DE LA MOURRIERE	Les Pues		40	17,0	39 900	28 400			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200775	26-2853	Souterrain	EARL DE ROYANIN	les Beramjères	ZP 161	108	35,0	93 500	70 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200613	26-2856	Souterrain	EARL DE ROYANIN	Goullasson	ZR 25	108	38,0	106 600	76 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200458	26-2859	Souterrain	EARL DE ROYANIN	Plu de Miclle	ZP 83	30	8,5	18 300	6 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260201106	26-2858	Souterrain	EARL DES RAMIERES	Fru dière	ZN 96 - 84	30	1,8	1 800	900			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200591	26-2868	Souterrain	EARL ELEVAJE DU MONT ANGELE	Les Pues	ZN 132	30	2,0	9 500	8 700			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200028	26-2865	Souterrain	EARL GREGOIRE & FILS	Les Mirails (Pajeterie)	ZT 152	40	11,3	14 700	5 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260202048	26-2823	Souterrain	EARL GREGOIRE & FILS	Pellissier	ZS 4	85	29,1	71 800	62 600			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200931	26-2845	Souterrain	EARL GREGOIRE & FILS	Salmun	ZN 134; 135;	25	11,7	23 900	20 400			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200035	26-2864	Souterrain	EARL GREGOIRE & FILS	Les Pues	ZP 78	70	14,0	24 700	19 100			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200838	26-2847	Souterrain	EARL REBOUL	Le Garde	ZP 158	40	20,0	41 100	35 300			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200811	26-2850	Souterrain	EARL REBOUL	Les Beramjères	ZS 4	50	14,0	32 600	23 900			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200777	26-2852	Souterrain	SAS JANNoyer	Jardiner	ZX 104	15	16,0	50 000	30 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200582	26-2857	Souterrain	SAS JANNoyer	LES MOUTIERS	A 104	1000	1,5	30 000	20 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260201697	26-2831	Souterrain	SCEA LES HERBES DE CHENEVIERE	LES MOUTIERS	ZT 158	72	10,9	680 000	544 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260220043	26-4879	Souterrain	SCEA LES HERBES DE CHENEVIERE	LES MOUTIERS	AC 341	55	6,0	17 800	13 900		1 900	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260202602	26-2869	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Mivola	B 56	35	10,0	6 000	4 000		168	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260100987	26-0282	Superficiel	BOUTARIN S.ITHANE	Fontagnat	AE 509	70	38,7	74 500	55 000		1 900	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260100012	26-0288	Superficiel	COLOMB LIAR	Le Puits	AC 810	10	2,0	2 000	1 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260100047	26-0296	Superficiel	EARL BOULARD	Le Puits	A 106 et 110	80	2,0	4 000	2 900		2 000	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260100005	26-0293	Superficiel	EARL GUER	La Gaye	A 84	5	0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260100960	26-0283	Superficiel	FAURE Manuel et Laurent	La Gaye	AD 208	5	0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	2602380201011	26-4841	Superficiel	REGOURD FRANCK	Fontagnat	AD 68	10	4,0	5 800	0			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260100974	26-0073	Superficiel	POURAT S.ITHANE	Me-Voie	AD 70	10	0,7	2 100	2 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260102538	26-0072	Superficiel	REGOURD FRANCK	La Plaine	G 185 - 175	80	10,9	2 000	1 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	2602380201087	26-4845	Souterrain	GAEC ferme des 3 plateaux	Le Puits	A 84	5	0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	2602380201088	26-4846	Souterrain	GAEC ferme des 3 plateaux	Lutine - puit 2	AD 208	5	0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	2602380201085	26-4847	Souterrain	GAEC ferme des 3 plateaux	Lutine - puit 1	AD 68	10	4,0	5 800	0			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260102557	26-2880	Superficiel	REGOURD FRANCK	Quartier la Touche	AD 70	10	0,7	2 100	2 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260102120	26-2732	Superficiel	REGOURD FRANCK	Quartier la Touche	D 200	12	4,0	8 000	4 800		1 300	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260100093	26-2782	Superficiel	COLOMB Bagnière	Labran	C 427	30	2,0	6 400	6 100			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260100416	26-4392	Superficiel	GAEC DE BRETTIE VIELLE	Tenier	C 59	50	0,8	3 000	2 400		116	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260100890	26-2846	Superficiel	CHASTAING Florian	Ches Pres Viel B	ZE 47	50	25,0	54 000	50 000		2 400	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260202670	26-2855	Superficiel	CHASTAING Henri Robert	St Laurent	ZE 13	20	5,0	29 000	27 600			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200557	26-2850	Souterrain	GAEC DE SIMIANE	St Laurent	AC 52	20	10,0	30 000	20 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200066	26-2894	Souterrain	SAS JANNoyer	Les Mattes	AB 196	50	14,3	40 200	34 300			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260201838	26-2890	Souterrain	SAS JANNoyer	Les Mattes	AB 196	50	25,0	30 000	20 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200583	26-2859	Souterrain	SAS JANNoyer	Ste Anne	AO 158	50	20,0	30 000	20 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200049	26-2863	Souterrain	SAS JANNoyer	Sabatot	AB 39	20	2,0	30 000	20 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260201578	26-2952	Souterrain	SAS VEALUY Production	Gorce	AB 39	20	2,0	1 000	900			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200959	26-2955	Souterrain	SCEA DE BEAUNE	Ayassons	AB 48	1 000	3,0	4 800	5 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200960	26-2956	Souterrain	SCEA DE BEAUNE	St Laurent	AC 113	35	7,6	11 200	6 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	2602380200954	26-4814	Superficiel	ALBERT GAYOT FRANCOISE	Gratie neuve	ZA 5	40	1,0	13 500	6 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260101671	26-3781	Superficiel	ALBERT Audrey	Les pêcheurs	G 239	40	1,0	1 000	1 000		180	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260101832	26-3774	Superficiel	ASA du Canal du Plan	Les Chaussières	B 543	30	49,0	260 000	208 000		441	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260101736	26-3776	Superficiel	FRAUD Noël	Charmy Passias	ZE 26	30	3,5	3 000	3 000		441	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260101823	26-3775	Superficiel	Utilisateurs du Grand Canal d'Ombr	Le Moulin - Mentsac	C 279	15	2,5	140 000	40 000		245	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	2602380201004	26-4834	Souterrain	GAEC ferme de Gujaise	Gujaise	AD 183	15	2,5	10 000	7 800			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	2602380201012	26-4843	Superficiel	LEZENKA PETR	Quintel	B 372	13	1,0	4 000	500			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260100608	26-2778	Superficiel	EARL LA BOULLONNE	La Boullonne	F 97	45	20,0	31 200	15 400		15	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260102545	26-2788	Superficiel	RAILLON Thierry	Le Moulin	B 189	30	0,5	700	300		15	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260100610	26-2775	Superficiel	EARL DE CHAUFFONDE	Ferande	C 143	35	5,5	14 400	12 000		15	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260100845	26-3703	Superficiel	EARL GUER	Chaufonde	C 143	35	5,5	4 500	3 800		15	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260100533	26-3705	Superficiel	LANTHEAUME Michel	Plamas	ZK 116	7	19,5	41 700	27 600		2 400	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260101551	26-3702	Superficiel	RAMBEAU Adrien	Saline	ZA 217	500	0,5	1 900	500		15	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260201084	26-3707	Souterrain	SAS VEALUY Production	Chaufondes la Plaine	AC 1a	1500	3,0	5 400	3 000			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260200127	26-3708	Superficiel	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Cressi	AC 1a	1500	3,0	8 100	7 300			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260102580	26-3708	Superficiel	Association le mas de l'Hornet	Seuil SMARD				500 000	0		cf AP	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	2602380201025	26-4855	Souterrain	ACHARD Pierre Alexandre	Chomègne	A 735	3 200	2,0	4 000	3 200		modulation	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	2602380201007	26-4837	Souterrain	ROUVIER JEAN-PIERRE	Les Blaches	ZN 185	500	0,4	2 000	500			BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260100671	26-2940	Superficiel	ARCHINARD Alain	Chamaillès	E 154	45	22,0	10 000	8 000		14	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260101507	26-2931	Superficiel	ASL D'ARROSAGE DU PLOT	Graton - Plot		100	16,8	88 800	60 000		23	BASSIN DE LA DRÔME
ALEX	260101427	26-2932	Superficiel	Association le mas de l'Hornet	L'Hornet et Combals	AL 41	100	16,5	24 100	15 000		64	BASSIN DE LA DRÔME

(1) Les prélèvements dans le Rhône et les alluvions du Rhône sont exemptés des restrictions sécheresses (sauf dispositions spécifiques). Les Irrigants sont invités à se rapprocher de l'Organisme Unique de Gestion Collective ou service Polices de l'Eau pour identifier la ressource concernée par leur prélèvement d'eau.

Annexe n°1
Liste des Prélèvements d'Eaux Souterraines et d'Eaux Superficielles Autorisés pour la Saison 2023
Bassin de la Drôme

Commune prélèvement	Numero UP	Numero PP	Type de prélèvement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastré	Débit m³/jh - pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISE ANNUEL 2023	VOLUME AUTORISE ETIAGE * 2023	Cours d'eau	Débit réservé (l/s)	Secteur sècheresse
DIE	260100706	26-2926	Superficiel	EARL PASCAL DE SALLIERES	Les Condammées	E 21- 8	40	5,0	2 000	1 800	valcroissant, de (ruisseau)	20	BASSIN DE LA DROME
DIE	260101515	26-2921	Superficiel	GAC LA BELLE ETOILE	Graton amont		40	4,9	7 600	5 500			BASSIN DE LA DROME
DIE	260101515	26-2922	Superficiel	GAC LA BELLE ETOILE	Sallières		40	2,2	8 000	6 000			BASSIN DE LA DROME
DIE	260101515	26-2928	Superficiel	GAC LA BELLE ETOILE	Graton aval	E 47	40		0	0			BASSIN DE LA DROME
DIE	260101402	26-2933	Superficiel	HUGUENOT Joel	Auisson En amont de F 243		18	3,2	6 000	4 000			BASSIN DE LA DROME
DIE	2602302010087	26-4924	Souterrain	Lebourgeois Olivier et Malatit Louïse	Chambranges	BE 6	60	3,6	7 000	4 900	comane, la (ruisseau)	14	BASSIN DE LA DROME
DIE	260101666	26-2927	Superficiel	SCEA PONT NAVETTE	Comane	AD 106	18	4,0	5 000	4 000	manigrac, de (ruisseau)	40	BASSIN DE LA DROME
DIE	260101518	26-2930	Superficiel	SCEA PONT NAVETTE	Pont Navette		15	4,9	400	400	comanc, la (ruisseau)	14	BASSIN DE LA DROME
DIE	260230200987	26-4817	Souterrain	BURGER SANDRA	Les Bateis	A 39	18	1,0	4 500	3 500			BASSIN DE LA DROME
DIE	260230200988	26-4828	Souterrain	HEYRAUD Simon	Ruhel	BK 119	15	0,5	1 900	1 400			BASSIN DE LA DROME
DIE	260230200989	26-4829	Souterrain	HEYRAUD Simon	Ruhel	BK 12	15	1,2	4 500	3 200			BASSIN DE LA DROME
DIVAJEU	260230326	26-4561	Souterrain	BUFEAU François	Choméane	A 777	10	1,0	4 000	3 000			BASSIN DE LA DROME
DIVAJEU	260101760	26-2966	Superficiel	GAC FERME DE L'AUBERGE	Lambres	ZA 2c	10	3,0	7 500	5 000	lambres, de (ruisseau)	17	BASSIN DE LA DROME
DIVAJEU	260100685	26-2969	Superficiel	SCEA DES ROCHES	Choméane		100	43,0	83 000	68 400	drôme, la (rivière)	2 400	BASSIN DE LA DROME
DIE	260102578	26-2973	Superficiel	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Choméane	A 946	2000		2 000 000	1 600 000	drôme, la (rivière)	2 400 et AP	BASSIN DE LA DROME
EURE	260202500	26-2732	Souterrain	EARL DES VERGERS DE LA TOUR	La Maladière		27	6,0	20 400	15 000			BASSIN DE LA DROME
EURE	260201642	26-2733	Souterrain	ROLLAND ESTEVANE	La Saxonne -		15	1,2	1 800	1 700			BASSIN DE LA DROME
GLANDAGE	260102562	26-3778	Superficiel	GAC LA FERME DES COMBES	Les Combes	H 277	5	0,4	1 200	1 000	grimon, de (ruisseau)	5	BASSIN DE LA DROME
GRANE	260102582	26-3799	Superficiel	GAC LA FERME DES COMBES	Les Combes	G 439	180	60,0	180 000	110 000	grimon, de (ruisseau)	5	BASSIN DE LA DROME
GRANE	260202618	26-3075	Souterrain	ASA DES MATTES	Les Grands	ZH 138	10	1,5	2 300	2 100			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200039	26-3087	Souterrain	AUGIER Huguette	Gueby	AB 12	10	18,0	28 000	24 100			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200461	26-3088	Souterrain	BRETON GENTE François	Les Mattes		200		1 000	200			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200383	26-3089	Souterrain	CHAUSSIGNAND André	Favier	K 141	25	5,0	16 000	14 900			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200396	26-4672	Souterrain	CLOT PATRICK	Gronlaton	ZC 69	20	11,5	15 000	5 300			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260202042	26-3031	Souterrain	EARL DES ACACIAS	Les Roures	ZC 69	20	5,0	18 100	14 000			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200043	26-3064	Souterrain	EARL DOUNIS	Les Roures		20	8,0	12 000	11 400			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260201368	26-3040	Souterrain	EARL DU COL DE LUNEL	Chardouin	zc 11	40		0	0			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260202737	26-3076	Superficiel	EARL ECHALAIL	Saint-Bardoux	zc 69	40	14,0	16 800	11 500	grenette, de (ruisseau)	20	BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200604	26-3023	Souterrain	EARL MATIN	Pleissance	ZL 63	80	40,0	55 000	28 500			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200044	26-3063	Souterrain	EARL REBOUL	Les Pies		200	50,0	88 000	68 900			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200903	26-3046	Souterrain	EARL VINAY	Les Grands Pres	ZD 24	200	32,0	65 700	51 500			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200902	26-3048	Souterrain	EARL VINAY	Le Gourraier	AH 113	200	34,0	71 400	56 500			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200900	26-3050	Souterrain	EARL VINAY	Boissontes	ZE 60	180	48,0	103 200	69 900			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200898	26-3052	Souterrain	EARL VINAY	Les Merdaris (sud)	AE 58	20	10,0	18 000	17 100			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260201846	26-3017	Souterrain	GAEC DES 4 CHENES	Les Pies	AD 101	20	1,5	2 400	1 100			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200026	26-3073	Souterrain	GAEC DES 4 CHENES	Boucheries	K 36	20	2,0	0	0			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260201640	26-3032	Souterrain	MARTIN Robert	Triquet	AD 20 - 30 - 45 - 46	25	6,0	12 000	12 000			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200029	26-3072	Souterrain	MASCLAUX Bernard	St-Bardoux		25	1,5	37 500	27 600			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260201465	26-3039	Souterrain	MEGE Thierry Pierre	Les Roures	ZH 114	3,5	7,0	12 300	12 300			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200038	26-3088	Souterrain	MEGE Thierry Pierre	Gueby		7,0		20 000	17 500			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260201000	26-3035	Souterrain	SAS FRUITAIL	Ramière	ZE 52	0		0	0			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260202404	26-3043	Souterrain	SAS FRUITAIL	Les Pies	ZD 13	150	60,0	118 600	75 000			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200999	26-3042	Souterrain	SAS FRUITAIL	Les Pies Coteaux	ZD 4	100	40,0	55 500	20 000			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260202403	26-3043	Souterrain	SAS FRUITAIL	Les Pies	ZD 13	100	60,0	106 600	65 000			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200988	26-3044	Souterrain	SAS FRUITAIL	Les Pies - Maison	ZD 80	0		0	0			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200824	26-3056	Souterrain	SAS FRUITAIL	Les Pies - Maison	ZD 13	0		0	0			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200037	26-3069	Souterrain	SAS FRUITAIL	Boissontes	AD 128	0		0	0			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200958	26-3045	Souterrain	SCEA DE BEAUNE	Beaune	ZE 69	45	13,0	20 000	11 000			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200707	26-3057	Souterrain	SCEA DE BEAUNE	Beaune	ZL 42	0	9,0	30 000	15 000			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200033	26-3070	Souterrain	SCEA DE BEAUNE	Mattes	ZH 43	80	10,0	16 000	7 600			BASSIN DE LA DROME
GRANE	260200032	26-3071	Souterrain	SCEA DE BEAUNE	Brillon	ZH 41 - 42	80	6,0	75 000	60 000			BASSIN DE LA DROME
LA REPARA-AURIPLES	260102601	26-3074	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	Les Grands Prés	ZE 183	50	2,0	2 000	2 000	grenette, de (ruisseau)	10	BASSIN DE LA DROME
LA REPARA-AURIPLES	260101185	26-2978	Superficiel	COURTIAL Eric	La Condamine	A 142	20	4,8	0	0	grenette, de (ruisseau)	20	BASSIN DE LA DROME
LA REPARA-AURIPLES	260101865	26-2974	Superficiel	EARL DE VARCY	La Verrie		40	5,0	5 000	4 000	grenette, de (ruisseau)	20	BASSIN DE LA DROME
LA REPARA-AURIPLES	260100985	26-2978	Superficiel	SCEA VEYRIER	Romyon	A 86 - 88 - 90	50	21,0	16 500	7 300			BASSIN DE LA DROME
LA ROCHE-SUR-GRANE	2603380201020	26-4851	Superficiel	SCEA VEYRIER	Portefaix	A 152	5	3,0	1 500	800			BASSIN DE LA DROME
LESCHES-EN-DROME	260101367	26-4227	Superficiel	MORICEAU Corentin	Les Amanthes	OC 214	5	5,0	5 500	0			BASSIN DE LA DROME
LIVRON-SUR-DROME	260200920	26-4085	Souterrain	GAEC Armand C et S	Le la Vie	F196	0	1,0	4 400	3 500			BASSIN DE LA DROME
LIVRON-SUR-DROME	260200921	26-4086	Souterrain	BOISSY Christelle	Les Petits Robins	FK 21	12,0	10,0	10 000	10 000			BASSIN DE LA DROME
LIVRON-SUR-DROME	260200191	26-4087	Souterrain	BOISSY Christelle	Livron	YK 26	3,2	18,0	60 000	35 000			BASSIN DE LA DROME
LIVRON-SUR-DROME	260200875	26-4074	Souterrain	BON Jérôme	Livron	Y 117	40	12,0	30 000	10 000			BASSIN DE LA DROME
LIVRON-SUR-DROME	260200877	26-4073	Souterrain	BOYER Maurice	Les Lilles	YB 23	30	15,0	44 400	32 400			BASSIN DE LA DROME
LIVRON-SUR-DROME	260200876	26-4075	Souterrain	BOYER Olivier	Pommier	Y 20	40	12,0	30 000	10 000			BASSIN DE LA DROME
LIVRON-SUR-DROME	260200876	26-4075	Souterrain	BOYER René	Pommier	Y 73	30	15,0	44 400	32 400			BASSIN DE LA DROME

(3) Les prélèvements dans la Rhône et les alluvions du Rhône sont exemptés des restrictions d'échelles (sauf dispositions spécifiques). Les irrigants sont invités à se rapprocher de l'organisme Unique de Gestion, Collectif ou service Polices de l'Eau pour identifier la ressource concernée par leur prélèvement d'eau.

Annexe n°1
Liste des Prélèvements d'Eaux Souterraines et d'Eaux Superficielles Autorisés pour la Saison 2023
Bassin de la Drôme

Commune prélèvement	Numero UP	Numero PP	Type de prélèvement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastre	Débit m3/h – pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISE ANNUEL 2023	VOLUME AUTORISE ETIAGE * 2023	Cours d'eau	Débit réservé (l/s)	Secteur sécheresse
LIVRON-SUR-DRÔME	260201013	26-4064	Souterrain	CHAPON Jeanne	Bellevue		30	3,0	9 000	4 000			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202459	26-4022	Souterrain	CHAVE SEBASTIEN	Les lies	I 11		8,0	5 000	4 000			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260201679	26-4035	Souterrain	CHAVE SEBASTIEN	La Grande Grange	I H 58	40	16,0	25 100	25 100			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260201372	26-4050	Souterrain	CHAVE SEBASTIEN	Sainte Lauze			12,0	19 200	17 200			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260201371	26-4051	Souterrain	CHAVE SEBASTIEN	Dinard			22,0	30 000	28 000			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260201099	26-4058	Souterrain	COMBE Laurent	St Antoine	ZN 844-645-	20	2,5	5 000	5 000			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260201097	26-4060	Souterrain	COMBE Laurent	YD 45-30	YD 45-30	20	1,5	6 000	5 100			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260201096	26-4061	Souterrain	COMBE Laurent	Maison Jallin	ZK 47	20	1,3	3 500	3 500			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202458	26-4021	Souterrain	EARL BESSON ET FILS	Micallat	YH 85	20	2,2	11 000	10 000			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260209097	26-4067	Souterrain	EARL CHASTANT	Chambaude 82				0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260209096	26-4068	Souterrain	EARL CHASTANT	Chambaude 76				0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260200725	26-4071	Souterrain	EARL CHASTANT	La Lauze ZI				0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202461	26-4016	Souterrain	EARL DE FON	Chambaude	ZL 085	20	1,0	0	700			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260201933	26-4047	Souterrain	EARL DE FON	Lauze Nord	ZI 100	70		0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202563	26-4047	Souterrain	EARL ELEVAGE DU MONT ANGELE	Champy	A X 80	70	7,0	28 000	22 600			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202563	26-4003	Souterrain	EARL GREGOIRE & Fils	Champy	A X 38	30	3,0	8 500	8 500			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202592	26-4015	Souterrain	EARL LE HAUT COQUILLON	St Pierre	Y L 181	60	15,0	55 500	47 200			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260201496	26-4045	Souterrain	EARL LE HAUT COQUILLON	Les Sav'ys	ZK 97	100	16,0	59 200	50 300			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260201174	26-4053	Souterrain	EARL MATN	Brezam	Y L 59	100	30,0	45 000	42 800			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260201569	26-4039	Souterrain	EARL NATURLAP LAPRAT	La Lauze	ZI 57	30	4,0	15 000	13 600			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260100757	26-4011	Superficiel	EARL SAHY FRUITS	Bontant Nord	ZW 67- 68	25	2,5	3 300	3 300		2 400	BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260100739	26-4012	Superficiel	EARL SAHY FRUITS	Gravette				0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260100734	26-4013	Superficiel	EARL SAHY FRUITS	Bontant Sud ZM 64	AW 61	25	2,0	2 600	1 300			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260200981	26-4069	Souterrain	GAEC DES 4 CHENES	ZW 35a			4,6	12 000	8 500			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260201937	26-4018	Souterrain	GAEC DES 4 CHENES	Fauchetière	YD 22	45	6,0	18 000	15 000			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260201663	26-4036	Souterrain	GAEC DES 4 CHENES	Champagnat	M 51	35	3,0	2 500	2 400			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260201662	26-4037	Souterrain	GAEC DES 4 CHENES	La Fauchetière	YD 20	35	2,2	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202849	26-4098	Souterrain	LAYE Gérard	Courthol	N 673	20	4,0	22 800	22 800			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260201654	26-4038	Souterrain	MARTEL ADRIEN	Dinard	Y E 110	25	21,0	47 800	31 500			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260200155	26-4089	Souterrain	RAILLON Bruno	Pommier	V A 60 .		5,0	6 300	6 300			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260200407	26-4078	Souterrain	RAILLON Olivier	Les lies	Y L 6 .		11,3	11 300	5 700			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260200362	26-4082	Souterrain	ROUSSILLON Olivier	Domazans la Brune	Y L 51		8,0	2 000	2 000			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260200362	26-4083	Souterrain	ROUSSILLON Olivier	Domazans Theulier	Z L 34		0,8	2 000	2 000			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260200363	26-4084	Souterrain	ROUSSILLON Olivier	Domazans Theulier	Y A 37		2,0	2 000	2 000			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260201816	26-4019	Souterrain	SARL PERINIERES JACQUET	Quartier Domazans	ZI 100	40	6,0	8 000	7 700			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260201849	26-4023	Souterrain	SCEA SAINTE LAUZE	St-Lauze	Y B 200	50	17,0	28 200	18 500			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260200391	26-4667	Souterrain	SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS	VACHON		250		96 200	86 200			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4005	Souterrain	VIGNAL Jean-Marc	La Pierre	Y K 313		2,0	1 000	1 000			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4029	Souterrain	VIGNAL Jean-Marc	Boneville	Y K 43		2,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4033	Souterrain	VIGNAL Jean-Marc	Les Cerciols	Y K 35		4,0	2 000	2 000			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4034	Souterrain	VIGNAL Jean-Marc	Les Combiers			6,5	3 000	3 000			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4035	Souterrain	VIGNAL Jean-Marc	Chambaude			2,5	6 000	6 000			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4036	Souterrain	BOUTARIN Hervé	Chambaude	ZL 204	10	6,0	10 000	10 000			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4037	Souterrain	EARL DE FON	Païols	ZI 65b	30	8,0	29 600	25 200			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4038	Souterrain	EARL LES VERGERS DTIC	Bellevue	ZK 96	30	8,0	29 600	25 200			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4039	Souterrain	EARL VEY ET FILS	Bellevue	ZK 142	50	5,1	15 000	9 800			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4040	Souterrain	LAYE Gérard	Evanjolle	ZL 233		4,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4041	Souterrain	LAYE Gérard	Vigneronde	ZM 203		4,0	16 000	13 000			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4042	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4043	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4044	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4045	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4046	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4047	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4048	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4049	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4050	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4051	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4052	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4053	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4054	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4055	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4056	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4057	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4058	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4059	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4060	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4061	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4062	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4063	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4064	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4065	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4066	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4067	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4068	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4069	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4070	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4071	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4072	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4073	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4074	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4075	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4076	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4077	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4078	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4079	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4080	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4081	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4082	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4083	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4084	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4085	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4086	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4087	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet	ZO 69		8,0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LIVRON-SUR-DRÔME	260202417	26-4088	Souterrain	LAYE Gérard	Bruchet								

Annexe n°1
Liste des Prélèvements d'Eaux Souterraines et d'Eaux Superficielles Autorisés pour la Saison 2023
Bassin de la Drôme

Commune prélèvement	Numéro UP	Numéro PP	Type de prélèvement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastre	Débit m ³ /h - pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISÉ ANNUEL 2023	VOLUME AUTORIZÉ ETIAGE * 2023	Cours d'eau	Débit réservé (l/s)	Secteur sécheresse
LORL-SUR-DRÔME	260200977	26-4189	Souterrain	EARL CLAIR FRUITS	Le Poët	ZB 1		4,0	3 000	2 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260200975	26-4190	Souterrain	EARL CLAIR FRUITS	Drome	ZB 5		5,0	10 000	8 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260200976	26-4191	Souterrain	EARL CLAIR FRUITS	Les Sablons	ZV 63		2,0	2 000	2 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260200755	26-4205	Souterrain	EARL CLAIR FRUITS	Meilles nord II	ZD 22		6,0	20 000	16 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201367	26-4155	Souterrain	EARL DOUNIS	Guerby	ZI 37		6,5	16 800	15 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201368	26-4156	Souterrain	EARL DOUNIS	Guerby	ZI 37		45,0	69 500	69 500			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260203980	26-4662	Souterrain	EARL DU BOUCHET	Grand sablons	ZV 18	50	3,8	12 800	11 400			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260203980	26-4663	Souterrain	EARL DU BOUCHET	Le bac	ZA 63	50	3,0	3 000	2 400			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260203987	26-4193	Souterrain	EARL FRUITIER DU VAL DE DROME	Pontfrac ZC 68 Qtr Gnoux	ZC 68	30	5,0	6 000	5 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260209665	26-4196	Souterrain	EARL FRUITIER DU VAL DE DROME	Le Colombier	ZC 92	30	10,0	35 500	31 600			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201854	26-4116	Souterrain	EARL JACQUES FERREYRE	Chemin de Feuilles	ZC 90	30		800	0			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260202040	26-4107	Superficiel	EARL LAUVIE ST MARTIN	Les Archiluits	ZS 49		1,2	1 200	500		2	BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201839	26-4109	Souterrain	EARL LAUVIE ST MARTIN	Ventis/Chabannes	ZI 104	30	2,3	2 300	1 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201641	26-4130	Souterrain	EARL LAUVIE ST MARTIN	St Martin	ZS 98	80	2,5	2 500	1 200			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260200790	26-4130	Souterrain	EARL LAUVIE ST MARTIN	Saint-Martin -	ZS 98	30	0,5	500	300			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260200937	26-4203	Souterrain	EARL LAUVIE ST MARTIN	St martin	ZI 32		5,4	15 500	12 400			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260200980	26-4216	Souterrain	EARL LAUVIE ST MARTIN	St martin nord	ZS 106	80	10,5	18 000	10 300			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201520	26-4123	Souterrain	EARL LAUVIE ST MARTIN	St martin	ZI 25		18,9	40 600	34 100			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260202000	26-4152	Souterrain	EARL LES B O FRUITS	Les Petites Daumes	ZI 10		3,5	11 900	9 500			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260202000	26-4152	Souterrain	EARL LES B O FRUITS	Guerby	ZV 257	20	1,3	4 000	3 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201418	26-4145	Souterrain	EARL LOUIS	Les Sablons	ZV 108		3,5	17 400	16 500			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201417	26-4146	Souterrain	EARL LOUIS	Les grands Sablons	ZV 108		1,3	4 000	3 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260202475	26-4100	Souterrain	EARL LOUIS	Les Sablons	ZV 168		3,5	12 000	7 600			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201543	26-4132	Souterrain	EARL LOUIS	Les Sablons	ZV 136	40	10,0	22 000	10 900			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260200954	26-4132	Souterrain	EARL LOUIS	Le Poët	ZH 34	20	3,0	8 000	5 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260101422	26-4106	Superficiel	EARL VINAY	Les Archiluits Nord	ZR 8 - 40 - 22	50	3,5	5 500	3 000		50	BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201970	26-4114	Souterrain	GAGC DE PAMPELONNE	Les Isles (Veyras)	ZR 8 - 40 - 22	80	24,0	58 200	56 600			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260200666	26-4208	Souterrain	GAGC DE PAMPELONNE	Les Petites Daumes	ZI 31	50	20,4	64 800	64 800			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260200664	26-4209	Souterrain	GAGC DE PAMPELONNE	Saint Fons	ZI 175b	80	32,0	67 500	67 500			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260200665	26-4210	Souterrain	GAGC DE PAMPELONNE	Pampelonne	ZS 57	40	19,6	76 400	53 200			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201021	26-4164	Souterrain	GAGC DES ISLES	Les Petites Daumes	ZP 73a	80	18,0	56 800	49 500			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260200833	26-4201	Souterrain	GAGC DES ISLES	Les Petites Daumes	ZP 8b	50	12,0	30 000	25 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260102593	26-4223	Superficiel	GAGC DES ISLES	Les Daumes	ZP 93a	50	7,0	29 200	25 000		200	BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260102593	26-4224	Superficiel	GAGC DES ISLES	Veyras	ZS 131 a	40	7,0	17 600	16 300		200	BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201988	26-4114	Souterrain	GAGC DES ISLES	Veyras	ZI 2, 6 et 10	40	7,0	17 600	16 300		200	BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201494	26-4135	Souterrain	GAGC FAURIEL FRERES	Veyras Vhson	ZP 48		7,0	25 000	20 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201493	26-4137	Souterrain	GAGC FAURIEL FRERES	Les Petites Daumes "Dubois"	ZP 78		18,0	50 000	40 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201491	26-4138	Souterrain	GAGC FAURIEL FRERES	Les Verits "Station"	ZV 140		15,0	60 000	40 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201492	26-4139	Souterrain	GAGC FAURIEL FRERES	Domazane ouest "Fuzier"	ZB 120		22,0	60 000	40 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201490	26-4140	Souterrain	GAGC FAURIEL FRERES	Petites Daumes Sud	ZP 67	60	18,0	50 000	40 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201178	26-4174	Souterrain	GAGC FAURIEL FRERES	Domazane ouest "les Prés"	ZB 26	60	16,0	40 000	35 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260200982	26-4185	Souterrain	GAGC FAURIEL FRERES	Freydieres Ouest "Autoroute"	ZB 43		16,0	40 000	35 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260200948	26-4197	Souterrain	JULIEN Franck	Les Marais	ZM 17	40	14,0	18 500	15 700			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260202605	26-4222	Souterrain	JULIEN Franck	Les Archiluits	ZM 17	40	14,0	23 900	17 200			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260200949	26-4198	Souterrain	JULIEN Nadine	St-Martin	ZI 120	80	16,0	25 600	12 800			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260200947	26-4199	Souterrain	JULIEN Nadine	La Gardette	ZH 35	60	28,0	109 600	59 600			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201747	26-4122	Souterrain	LESPEETS Mathieu	Le Mas	ZS 17	40	14,5	31 700	24 800			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201381	26-4157	Souterrain	MARTEL ADRIEN	Domazane 107	ZC 21	40	1,0	3 000	2 400			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201228	26-4166	Souterrain	MARTEL ADRIEN	Pontfrac	ZC 21	30	3,5	8 600	5 600			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260202598	26-4221	Souterrain	MARTEL ADRIEN	Les Dauilluis	ZD 71	80	8,0	6 000	0			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260202466	26-4102	Souterrain	MEGE Thierry Pierre	Dauthin	ZD 71	30	35,8	68 200	40 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260202467	26-4219	Souterrain	MEGE Thierry Pierre	Les Meilles	ZS 485	30	31,5	70 000	40 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260202487	26-4101	Souterrain	MION Frédéric	La Gardette	ZH 35	5,0	21,0	27 500	15 400			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260202020	26-4111	Souterrain	MION Frédéric	Guerby	ZS 55	10	5,0	23 500	15 400			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201224	26-4185	Souterrain	MION Frédéric	Mes Marais	ZS 55-95		4,6	11 100	9 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201223	26-4170	Souterrain	MION Frédéric	Chapagne / Mourier	ZI 4		1,2	2 000	2 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201402	26-4150	Souterrain	MION Frédéric	Chapagne Est / Genette	ZI 534		4,6	2 500	2 500			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201369	26-4154	Souterrain	RODILLON Lionel	Les Daumes	ZP 49 - 42	30	8,5	15 300	8 900			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201473	26-4154	Souterrain	RODILLON Lionel	Mes de Mirails	ZS 55-95	42	2,1	6 000	5 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201473	26-4154	Souterrain	RODILLON Lionel	Le Tourmil	ZC 34		0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	26020201019	26-4650	Souterrain	ROUMAS Serine Benjamin	Pont-Frac	ZC 244	11	12,0	10 000	9 600			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260202597	26-4220	Souterrain	SAS CARPE ET CAPUCINE	Les Verits	ZS 97	30	3,0	9 500	7 200			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201414	26-4147	Souterrain	SCEA DE BEAUNE	Les marais	ZS 55	7	2,5	12 500	7 000			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260101219	26-4108	Superficiel	TOULOUMET S/MAIN	Maison County	ZH 102	20	2,2	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201056	26-4181	Souterrain	TOULOUMET S/MAIN	Les Archiluits nord	ZW 235a	8,0	13,500	13 500	13 500			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201055	26-4182	Souterrain	TOULOUMET S/MAIN	Les Petits Venits	ZM 92	20	10,0	28 700	20 300			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201055	26-4182	Souterrain	TOULOUMET S/MAIN	Les Ramières Est	ZA 71	20	14,0	32 500	25 200			BASSIN DE LA DRÔME
LORL-SUR-DRÔME	260201055	26-4182	Souterrain	TOULOUMET S/MAIN	Mes de Marais	ZS 79	20	6,0	10 800	10 800			BASSIN DE LA DRÔME

(1) Les prélèvements dans le Rhône sont exemptés des restrictions sécheresses (sauf dispositions spécifiques). Les irrigants sont invités à se rapprocher de l'Organisme Unique de Gestion concernée par leur prélèvement d'eau.

Annexe n°1
Liste des Prélèvements d'Eaux Souterraines et d'Eaux Superficielles Autorisés pour la Saison 2023
Bassin de la Drôme

Commune prélèvement	Número UP	Número PP	Type de prélèvement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastre	Débit m ³ /h - pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISE ANNUEL 2023	VOLUME AUTORIZÉ ETIAGE * 2023	Cours d'eau	Débit réservé (l/s)	Secteur sécheresse
LORL-SUR-DR (ME)	2602380200985	26-4815	Souterrain	AURUS Charité	Vanille	ZC 460		10,0	16 200	12 000			BASSIN DE LA DROME
LORL-SUR-DR (ME)	2602380200986	26-4816	Souterrain	EARL BIOMEILLES FRUITS	Domazane Est	ZC 293		7,5	25 000	20 800			BASSIN DE LA DROME
LORL-SUR-DR (ME)	2602380200989	26-4819	Souterrain	EARL CLAIR FRUITS	Les draumes ouest	ZC 61b		3,0	1 500	0			BASSIN DE LA DROME
LORL-SUR-DR (ME)	2602380200995	26-4825	Souterrain	EARL LAUVIE ST MARTIN	Les sablonis	ZW 11		0,9	900	0			BASSIN DE LA DROME
LORL-SUR-DR (ME)	2602380201001	26-4831	Souterrain	GAEC DE PAMPELONNE	La Villarde	ZV 35		17,0	26 900	19 200			BASSIN DE LA DROME
LORL-SUR-DR (ME)	2602380201002	26-4832	Souterrain	GAEC DE PAMPELONNE	Le toumol	ZV 290		11,0	0	0			BASSIN DE LA DROME
LORL-SUR-DR (ME)	2602380201003	26-4833	Souterrain	GAEC DE PAMPELONNE	Le toumol	ZE 290		11,0	0	0			BASSIN DE LA DROME
LORL-SUR-DR (ME)	2602380201005	26-4835	Souterrain	GRAINES DES POSSIBLES	Chemin des ramières	ZA 44		4,0	6 000	5 700			BASSIN DE LA DROME
LORL-SUR-DR (ME)	2602380200936	26-4765	Souterrain	MARTEL ADRIEN	Les marais est	ZT 144		4,8	12 000	9 800			BASSIN DE LA DROME
LORL-SUR-DR (ME)	2602380200937	26-4766	Souterrain	MARTEL ADRIEN	Maison barbillon	ZW 524		10,0	10 000	4 800			BASSIN DE LA DROME
LORL-SUR-DR (ME)	2602380200938	26-4767	Souterrain	MARTEL ADRIEN	Dejoche	ZD 31		3,0	15 000	11 500			BASSIN DE LA DROME
LUC-EN-DIOIS	260101283	26-4405	Su.ériefiel	EARL POTINOX	Le lac/Hermion	ZE 42		3,0	3 900	0			BASSIN DE LA DROME
LUC-EN-DIOIS	260101557	26-4407	Su.ériefiel	GAEC MATHIEU ET FILS	Miral			8,0	18 000	17 100	drôme, la rivière	305	BASSIN DE LA DROME
LUC-EN-DIOIS	260100019	26-4408	Su.ériefiel	GFA DE PAULIANNE	Le Lac			3,0	6 800	6 400	béous, de la torrent,	22	BASSIN DE LA DROME
LUC-EN-DIOIS	260201341	26-4410	Souterrain	SCIE PAULIANNE NORD	Paulianne			10,0	5 100	2 000	rif miscom	365	BASSIN DE LA DROME
LUC-EN-DIOIS	260100028	26-4411	Souterrain	CUMA des Trois Vallées	Paulianne			2,0	2 000	2 000			BASSIN DE LA DROME
MENGLON	260101066	26-2902	Su.ériefiel	FOURRIER Virginie	Le Plet	ZA 14		50,0	120 000	69 500		440	BASSIN DE LA DROME
MENGLON	260100740	26-2906	Superficiel	FOURRIER Virginie	Luzernat-les Buis ZP1186	AM 139		6,4	5 200	3 000	blanchon, de (ruisseau)	5	BASSIN DE LA DROME
MENGLON	260202496	26-2882	Souterrain	FRAUD Noël	L'Estrec	K 88		3,5	3 000	0			BASSIN DE LA DROME
MENGLON	260100952	26-2890	Su.ériefiel	GAEC BIOTOP	Les buis	P 133		14	0	0			BASSIN DE LA DROME
MENGLON	260100952	26-2891	Su.ériefiel	GAEC BIOTOP	Préclose			14	0	0			BASSIN DE LA DROME
MENGLON	260100952	26-2892	Su.ériefiel	GAEC BIOTOP		ZO 17		2,7	2 500	1 500			BASSIN DE LA DROME
MENGLON	260100952	26-2904	Superficiel	GAEC BIOTOP		ZO et ZP 14; 16; 17; 89; 90 et 16; 27; 25		14	0	0			BASSIN DE LA DROME
MENGLON	260100427	26-2912	Superficiel	GAEC SYLVESTRE	Blanchon			16,8	30 000	23 500	blanchon, de (ruisseau)	5	BASSIN DE LA DROME
MENGLON	260101067	26-2887	Superficiel	LAMBERT Grégory	Tierre			3,0	3 500	1 000	blanchon, de (ruisseau)	5	BASSIN DE LA DROME
MENGLON	260101067	26-2908	Superficiel	LAMBERT Grégory	Souiche-Lavot			2,0	1 400	1 000	boldains, des (ruisseau)	5	BASSIN DE LA DROME
MENGLON	260100583	26-2911	Superficiel	LOTARD Georges	Ruisseau des Boldons			3,0	9 600	8 000	boldains, des (ruisseau)	5	BASSIN DE LA DROME
MENGLON	260101786	26-2885	Su.ériefiel	CORREARD Antoine	Le chezal	I 289		0,9	1 800	1 600			BASSIN DE LA DROME
MENGLON	260120361	26-2910	Su.ériefiel	CORREARD Antoine	Le Chazal	ZM 135		1,3	1 300	1 000			BASSIN DE LA DROME
MENGLON	260201830	26-2914	Su.ériefiel	CORREARD Antoine	Les Devinduas	IM 164		0,4	2 000	1 500			BASSIN DE LA DROME
MENGLON	260120361	26-4612	Su.ériefiel	CORREARD Antoine	Rabouiche	ZS 45		1,2	1 100	900			BASSIN DE LA DROME
MENGLON	260101237	26-2897	Su.ériefiel	PESTRE Christouïte	La Corbe K.14			0,5	800	800			BASSIN DE LA DROME
MENGLON	2602380201039	26-4899	Su.ériefiel	PESTRE Christouïte	Ubac	ZM 3 -4 -239		10,0	10 000	0			BASSIN DE LA DROME
MIRABEL-ET-BLAGONS	260101487	26-3524	Su.ériefiel	TOULANC PIERRE	Lazare	ZM 101		2,0	3 100	2 000	venanne, la rivière	158	BASSIN DE LA DROME
MIRABEL-ET-BLAGONS	260102738	26-3526	Su.ériefiel	BLANC Pascal	AB 113			12,5	26 000	21 000	venanne, la rivière	1 900	BASSIN DE LA DROME
MIRABEL-ET-BLAGONS	260100784	26-3529	Superficiel	CAIRE Alexandre	Les Versannes	AE 98		1,0	4 500	3 500	drôme, la rivière		BASSIN DE LA DROME
MIRABEL-ET-BLAGONS	260100794	26-3518	Su.ériefiel	EARL DES PREALPES	Berthalais	B 382 OU 221014192		9,0	11 700	5 900			BASSIN DE LA DROME
MIRABEL-ET-BLAGONS	260100093	26-3519	Su.ériefiel	EARL DES PREALPES	Iac	K 32			0	0			BASSIN DE LA DROME
MIRABEL-ET-BLAGONS	260100545	26-3530	Su.ériefiel	GAEC LOMBARD	Les Plantiers	H 155		17,0	30 700	23 700	venanne, la rivière	158	BASSIN DE LA DROME
MIRABEL-ET-BLAGONS	260100009	26-3533	Su.ériefiel	GAEC LOMBARD	La Plaine	H 155		23,0	25 000	20 000	drôme, la rivière	1 900	BASSIN DE LA DROME
MIRABEL-ET-BLAGONS	260200023	26-3535	Souterrain	GAEC LOMBARD	Le Moulin	H 29 - 30		1,8	1 000	0	venanne, la rivière	158	BASSIN DE LA DROME
MIRABEL-ET-BLAGONS	260101041	26-3527	Su.ériefiel	PAPE Sébastien	La Plaine			23,0	48 200	37 500	venanne, la rivière		BASSIN DE LA DROME
MIRABEL-ET-BLAGONS	260100462	26-3520	Su.ériefiel	SAS LPB	Les Plantiers	K 151		10,3	14 400	8 600	venanne, la rivière	158	BASSIN DE LA DROME
MONTCLAR-SUR-SERVEANNE	260100059	26-2799	Su.ériefiel	SEGOU Matthieu	Route de Suze	AE 105		11,0	23 800	19 900	venanne, la rivière	138	BASSIN DE LA DROME
MONTCLAR-SUR-SERVEANNE	260102551	26-2795	Superficiel	EARL COTE BELLE	Le Pont	AC 34		8,0	5 000	2 000	vaugedette, la	10	BASSIN DE LA DROME
MONTCLAR-SUR-SERVEANNE	260100010	26-2800	Su.ériefiel	EARL COTE BELLE	Malhombre			13,0	17 200	8 400	venanne, la rivière	138	BASSIN DE LA DROME
MONTCLAR-SUR-SERVEANNE	260100001	26-2803	Su.ériefiel	EARL COTE BELLE	Le Dérot	AC 295		6,0	7 700	6 200	venanne, la rivière	138	BASSIN DE LA DROME
MONTCLAR-SUR-SERVEANNE	260100893	26-2797	Su.ériefiel	EARL DES PERRIERS	Chateau de Vachères	G 71		17,0	33 800	27 600	venanne, la rivière	138	BASSIN DE LA DROME
MONTCLAR-SUR-SERVEANNE	260100006	26-2802	Su.ériefiel	GAEC LOMBARD	Grand Charni	G 49		14,5	20 000	14 600	venanne, la rivière	138	BASSIN DE LA DROME
MONTCLAR-SUR-SERVEANNE	260100462	26-2796	Su.ériefiel	SAS LPB	Château de Vachères	AE 273		6,0	0	0	venanne, la rivière		BASSIN DE LA DROME
MONTCLAR-SUR-SERVEANNE	260100007	26-2801	Su.ériefiel	SYLVESTRE RUDY	Rouvere			15,2	37 000	30 500	venanne, la rivière	138	BASSIN DE LA DROME
MONTCLAR-SUR-SERVEANNE	260100183	26-2798	Su.ériefiel	VIQUEAS Réjine	Gervanne	AE 105		6,1	7 700	5 700	venanne, la rivière	138	BASSIN DE LA DROME
MONTLAUR-EN-DIOIS	260101761	26-4420	Su.ériefiel	GAEC DE LA BATTE	Le Moulin			50,0	60 000	40 000	drôme, la rivière	380	BASSIN DE LA DROME
MONTLAUR-EN-DIOIS	2602380201044	26-4900	Superficiel	GAEC DE LA BATTE	La vallée	A 1132 - 1135 - 1137			0	0			BASSIN DE LA DROME
MONTMAUR-EN-DIOIS	260100792	26-2786	Superficiel	GAEC GATTA	La Tuilière			30,0	121 400	92 200		1 000	BASSIN DE LA DROME
PIEGROS-LA-CLASTRE	2602380200960	26-0293	Superficiel	ARNAUD François	Les Chamberts	AE 32		8,0	6 800	2 400	ratibois, de (ruisseau)	1 900	BASSIN DE LA DROME
PIEGROS-LA-CLASTRE	260100698	26-0297	Su.ériefiel	EARL PINET	Les Versannes	AE 91 - 288		8,0	0	0	ratibois, de (ruisseau)	1 900	BASSIN DE LA DROME

(1) Les prélèvements dans le Rhône et les affluents du Rhône sont exemptés des restrictions sécheresses (sauf dispositions spécifiques). Les irrigants sont invités à se rapprocher de l'organisme Unique de Gestion Collective ou service Police de l'Eau pour identifier la ressource concernée par leur prélèvement d'eau.

**Annexe n°1
Liste des Prélèvements d'Eaux Souterraines et d'Eaux Superficielles Autorisés pour la Saison 2023
Bassin de la Drôme**

Commune prélèvement	Numero UP	Numéro PP	Type de prélèvement	Dénomination / Nom	Lieu-dit	Cadastré	Débit m3/h - pompe	Surface (ha)	VOLUME AUTORISE ANNUEL 2023	VOLUME AUTORISE ETIAGE * 2023	Cours d'eau	Débit réservé (l/s)	Secteur sécheresse
PIEGROS-LA-CLASTRE	260100486	26-0288	Superficiel	SCA TISSOT	Moulinats et Versannes		80	6,5	10 400	4 900			BASSIN DE LA DRÔME
PONET-ET-SAINT-AUBAN	260200514	26-2756	Souterrain	FILIPPOVA Polina	Huigres		40	3,0	4 000	2 000			BASSIN DE LA DRÔME
RECOURBEAU-JANSAC	260201742	26-2741	Souterrain	SCOA PONT NAVETTE	Le Moulin		40	-4,0	5 000	2 000			BASSIN DE LA DRÔME
SAINT-AND-ÉOL	260100792	26-2741	Superficiel	MONSE François	Les Oles	B 88	30	3,0	3 000	2 000		360	BASSIN DE LA DRÔME
SAINT-BENOIT-EN-DIOIS	260101776	26-2727	Superficiel	GAEC DE VILLENEUVE	Beau Verne	B 131	30	3,0	2 400	2 400	drôme, la rivière sure, la rivière roanne, la rivière	100	BASSIN DE LA DRÔME
SAINT-JULIEN-EN-QUINT	260102486	26-0267	Superficiel	EARL BAUDOUIN	Selle du Moulin		30	3,0	4 000	3 200		225	BASSIN DE LA DRÔME
SAINT-ROMAN	260100603	26-2812	Superficiel	GAEC DE VILLENEUVE	Font Pellé		30	3,0	2 500	1 600		70	BASSIN DE LA DRÔME
SAULCE-SUR-ROUNE	260100548	26-2767	Superficiel	VERDET Jean Marie	Ferme du Bes		50	8,0	18 200	12 900		440	BASSIN DE LA DRÔME
SOLAIRE EN DIOIS	260101423	26-1783	Superficiel	GAEC DE PAMPELONNE	Mérais	ZA 58 - 65	50	3,0	3 900	2 000	chabertes, des (tuisseau)	5	BASSIN DE LA DRÔME
SOLAIRE EN DIOIS	260101618	26-2789	Superficiel	CAYOL Jérôme	Les Chabertes		25	6,0	2 500	2 000			BASSIN DE LA DRÔME
SOLAIRE EN DIOIS	260101824	26-2787	Superficiel	GAEC DE PEYROL	Charbonne		40	10,0	0	0	drôme, la rivière	920	BASSIN DE LA DRÔME
SOLAIRE EN DIOIS	260101825	26-2788	Superficiel	GAEC DE PEYROL	Boissillon		40	9,0	18 300	14 100	drôme, la rivière	920	BASSIN DE LA DRÔME
SOLAIRE EN DIOIS	260101029	26-2792	Superficiel	GAEC DE PEYROL	Barbailière		40	6,0	23 100	14 800	drôme, la rivière	920	BASSIN DE LA DRÔME
SOYANS	260100879	26-2793	Superficiel	GAEC DE PEYROL	la Garle		40	6,0	4 600	3 300	drôme la rivière	920	BASSIN DE LA DRÔME
SOYANS	260101160	26-3004	Superficiel	ROUTARIN Hervé	Vabre et Fre vlière	A 347 - 361	40	2,0	2 800	2 700	l'renlette, de (tuisseau)		ROUBION-JABRON
SUZÉ	260100482	26-2783	Superficiel	COURTIAL Thierry	Les Gieys	A 171 - 172 - 472	60	10,5	10 000	8 100			ROUBION-JABRON
SUZÉ	260100482	26-2784	Superficiel	EARL DES PERRIERS	La girairie - Pey/ Flicon	ZB 17-38 -	60	2,0	1 700	800	châtenerte, de (tuisseau)	10	BASSIN DE LA DRÔME
SUZÉ	260100482	26-2764	Superficiel	EARL DES PERRIERS	Châtenerte		60	3,0	3 000	1 000			BASSIN DE LA DRÔME
VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	260100482	26-4844	Superficiel	SAS LPB	Les rertiers	ZC 74a	60	1,0	1 000	0			BASSIN DE LA DRÔME
VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	260101037	26-2872	Superficiel	CHAREYRE Mathieu	Sarailion	AK 47	30	0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	260100627	26-2873	Superficiel	CHAREYRE Mathieu	Sarailion	AK 91	30	0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	260201184	26-2875	Souterrain	CHAREYRE Mathieu	Carozon	AK 97	30	0	0	0			BASSIN DE LA DRÔME
VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	260200231	26-2877	Souterrain	EARL CAP NATURE	Charfin	AH 50	18	18,5	32 000	25 000	drôme, la rivière	1 200	BASSIN DE LA DRÔME
VERCHENY	260102487	26-3484	Superficiel	GAEC DE VILLENEUVE	Les Marcelons	B 71	26	5,0	900	800			BASSIN DE LA DRÔME
VERCHENY	260201951	26-3487	Souterrain	SCOA SOURCE DES BATEIS	La Plaine du Moulin	BD 118	26	2,0	800	400			BASSIN DE LA DRÔME